



COMMUNE d'Artignosc-Sur-Verdon

ARRÊTÉ

de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable au nom de la commune de Artignosc-Sur-Verdon

Le Maire de la Commune de Artignosc-Sur-Verdon

VU la déclaration préalable présentée le 24/04/2023 par Monsieur ROUVIER GEORGES MATHIEU PAUL,
VU l'objet de la déclaration :

- pour DIVISION EN 2 LOTS ;
- sur un terrain situé Impasse du Repos à Artignosc-Sur-Verdon (83630)

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé de 6 juin 2016,

ARRÊTE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Artignosc-Sur-Verdon, le 10/05/2023

Le Maire,
Serge CONSTANS



NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.